

AU nom de Dieu Très-Haut & Très Puissant ; soit rendu public le présent Traité. Il a plu à la Providence Divine de faire cesser , après une préalable suspension d'armes , les troubles survenus à l'occasion des Provinces possédées par S. M. Imp. Pierre II. , Souverain de toute la Russie , &c. &c. situées près de la mer Caspienne , sur les frontieres des Terres du Possesseur d'Isfahan & de plusieurs autres Provinces en Perse , &c. &c. & de les terminer par un accommodement à l'amiable , conclu par les Plenipotentiaires respectifs. S. Ex. Mr. Wazile Lewaschew , Lieutenant-General , Chevalier de l'Ordre de St. Alexandre Neowski , Commandant en chef l'Armée Rusienne dans la Province de Ghilan. & Capitaine-General des Provinces situées dans le Darimar près de la Mer Caspienne , ayant été nommé pour cet effet de la part de S. M. Imp. Pierre II. , Souverain de toute la Russie ; & Sapa-lalar Muhamet-Saidal , Kan & Beglier Bey , General de l'Armée Persienne , assisté de Musteff Fiel Chassa Mirsa , Machamet Ifmail ; Amar Saltan , & Chadfschi Ibrahim , de la part du Regent , commandant heureusement à Isfahan & dans plusieurs autres Provinces , &c. &c. lesquels Plenipotentiaires , pour le bien public , & afin d'établir une sincere , parfaite & constante amitié entre les deux Cours , Empires & Terres , sont convenus des Articles suivans.

I. Les Empires resteront en possession à perpétuité des Villes & Pays qu'ils occupent actuellement , avec tout ce qui en dépend , conformément aux anciens & nouveaux Reglemens des limites , & dont il est fait mention dans l'Article III.

II. S. M. I. de Russie , en consideration de l'ancienne amitié qui a toujours subsisté entre l'Empire